

Décharge 2013: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2014/2132(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **ajourner sa décision d'octroi de la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2013.**

Dans la foulée, les députés reportent la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2013

Ils font en outre une série de recommandations spécifiques, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** les députés observent que les paiements effectués en 2013 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités de financement nationales des États membres se sont élevés à 11,7 millions EUR, soit 57% du total des paiements opérationnels. Ils constatent par ailleurs que l'entreprise commune n'a pas évalué **la qualité des audits** qui lui été soumis et que, à la fin mars 2014, 7 des 23 autorités de financement nationales ne lui avaient pas fourni les informations relatives aux stratégies d'audit. L'entreprise commune n'était donc pas en mesure de juger si les audits permettaient d'obtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Si ils se félicitent de ce que l'entreprise commune ait présenté un plan d'action destiné à remédier aux **manquements constatés par la Cour dans son opinion avec réserve**, les députés escomptent que ce plan soit mené à bonne fin et attendent l'avis de la Cour sur les résultats auxquels il aboutira. Ils prennent acte par ailleurs du taux d'exécution des crédits de paiement très faible à 69% seulement alors que le taux d'exécution des crédits d'engagement opérationnels a lui atteint 99,4%. Les députés s'inquiètent également du peu d'informations disponibles en ce qui concerne l'évaluation des contributions des États membres et des organismes de recherche et développement correspondant au niveau réel des paiements de l'Union. Selon les informations reçues, la contribution des États membres serait inférieure au niveau 1,8 requis par les statuts de l'entreprise commune. Ils invitent dès lors l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les contributions de tous les membres, autres que la Commission, ainsi que sur l'application des règles d'évaluation, accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.
- **Audit interne:** les députés constatent avec inquiétude que l'entreprise commune n'a pas encore mis en place **la capacité d'audit interne** prescrite par son règlement fondateur. Ils observent en outre que, si le comité directeur a adopté la charte de mission du service d'audit interne de la Commission le 25 novembre 2010, la réglementation financière de l'entreprise commune n'a pas été modifiée pour y inclure la disposition du règlement-cadre relative aux compétences du service d'audit interne de la Commission. Ils prennent acte au passage que l'entreprise commune, au même titre que ses homologues Clean Sky, ENIAC, PCH et IMI, a fait l'objet d'une évaluation des risques informatiques, réalisée par le service d'audit interne de la Commission et portant sur leurs infrastructures informatiques communes.

Les députés font en outre une série d'observations sur les conflits d'intérêts ainsi que sur le cadre juridique de l'entreprise commune.

Autres observations : les députés constatent que l'entreprise commune a élaboré des procédures pour assurer le suivi de la protection et de la diffusion des résultats de la recherche à différentes étapes des projets mais ce suivi doit encore être amélioré pour être pleinement conforme aux dispositions de la décision.

Ils demandent également à l'entreprise commune de présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socio-économiques des projets clôturés et que ce rapport soit remis à l'autorité de décharge accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.

Ils rappellent au passage que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.